

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 OCTOBRE 2018

Le mardi 30 octobre 2018 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

**Date de la convocation** : le vendredi 19 octobre 2018.

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Monsieur Daniel IMPIERI qui a donné pouvoir à Madame Catherine VIGNON, de Monsieur Loïc JEZEQUEL qui a donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, de Monsieur Patrick DROUET qui a donné pouvoir à Monsieur Eric TANGUY.

Monsieur Hervé KERGUIDUFF a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018**

La séance ouverte, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 12 septembre 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux.

Les Conseillers municipaux sont invités à faire valoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2018.

## **2. CONVENTIONS AVEC LE SDEF DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE BATIMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE LA FUTURE ECOLE ET DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

La Commune a pour projet d'installer une centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la construction d'une école et d'une salle multi-activités.

La Commune a la compétence en matière de réalisation d'équipements publics sur son territoire. Dans le cadre du projet envisagé, elle souhaite réaliser une installation photovoltaïque.

Le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) est compétent, quant à lui, sur tout le territoire du Finistère pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la construction de l'école et de la salle multi-activités par le biais de cette convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi, afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises sur une emprise limitée, et dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la commune et le SDEF décident, au terme d'une convention et en application de l'article 2-II de la loi modifiée n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations telles que décrites dans la convention (cette réalisation d'ensemble étant techniquement et économiquement indissociable).

Le SDEF est l'exploitant de l'installation photovoltaïque. Une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement des centrales photovoltaïques, notamment en ce qui concerne l'exploitation de ces dernières.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les 4 conventions.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 4 conventions car il y a une tranche ferme pour les travaux (l'école) et une tranche conditionnelle (la salle multi-activités).

Après en avoir délibéré, accord unanime.

## **3. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 décembre 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Accord unanime du Conseil municipal.

#### **4. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPA : PRISE EN CHARGE DES NON VALEURS**

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exerceront plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non-valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-PABU, de valider le principe de la prise en charge des non valeurs ci-dessus précitées, et de donner pouvoir au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, par 17 voix pour et 2 abstentions (Eric TANGUY et Patrick DROUET),

- de valider le principe de la prise en charge des non valeurs ci-dessus précitées,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

#### **5. RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE LA CCPA, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC ET RAPPORT SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS POUR L'ANNEE 2017**

Les trois documents ont été adressés aux Conseillers municipaux par mail le 17 octobre 2018.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les conseillers municipaux prennent acte du rapport général d'activités de la CCPA, du rapport sur le prix et la qualité du SPANC et du rapport sur la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2017.

#### **6. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SDEF**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait une présentation du Rapport d'Activité du SDEF pour l'année 2017 qui a été transmis par mail aux conseillers municipaux le 26 septembre 2018.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte du Rapport d'Activité du SDEF pour l'année 2017.

#### **7. AFFAIRES DIVERSES**

En fin de séance, Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Des avenants aux marchés « Construction d'un pôle nautique sur le quai du Stellac'h » et « Rénovation et extension de la salle de sport » ont été notifiés.

Après ces modifications contractuelles, le marché « Construction d'un pôle nautique sur le quai du Stellac'h » s'élève à 367 721,82 € HT (marché initial à 341 589,71 € HT) et le marché « Rénovation et extension de la salle de sport » s'élève à 341 449 ,55 € HT (marché initial à 333 334,30 € HT).

Monsieur le Maire annonce que la Commune a obtenu une subvention de 102 000 € au titre de la DETR 2018 pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de construction des services techniques rue de Tevenn ar Reud.